



Transcription acte de mariage

Par **Alfnet**, le **17/03/2009** à **12:18**

Bonjour,

Je suis français, je me suis marié(la veille de mon retour en France) avec une algérienne l'année dernière sans être passé au consulat de France(Oran) et donc sans avoir le certificat de mariage.

Comme j'ai toute ma famille en France, je n'ai fais aucune fête en Algérie et aucunes photos n'ont été prises, pensant faire les festivités ici en France dès que le regroupement aurait été fait. Donc dès mon retour j'ai fais parvenir au service concerné à Nantes les documents nécessaire à la transcription de mon livret de famille, nous avons été auditionné des 2 côtés par les services.

Ce jour j'ai reçu un courrier m'indiquant que mon mariage pet-être entaché de nullité en application de l'article 146 du code civil, en regardant à quoi cela correspondait, "Article 146 Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement."
or l'argument avancé est strictement faux, nous sommes tous les 2 consentant.

Ma question est la suivante, que puis-je faire pour m'opposer à cette décision ? en vous remerciant par avance pour vos réponses.